



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 21655

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes handicapées à la Réunion du fait du manque de structures adaptées. La Réunion accuse un retard en taux d'équipement par rapport à la métropole qui est significatif, puisqu'il est respectivement, pour 1 000 jeunes de moins de vingt ans, de 2,9 % contre 4,44 %, et pour les adultes de 1,55 % contre 4,12 %. Aussi, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre pour que les personnes handicapées bénéficient à la Réunion d'un taux d'équipement équivalant à leurs homologues métropolitains.

Texte de la réponse

La question de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées dans le département de la Réunion retient toute l'attention du Gouvernement. Avec 1 300 places dans les établissements pour enfants handicapés et 900 places dans les établissements pour adultes, les taux d'équipement de l'île sont inférieurs de moitié à ceux de la métropole. C'est pourquoi, la ministre de l'emploi et de la solidarité s'attache à améliorer cette situation. C'est ainsi que, dès 1998, au titre des mesures nouvelles, un projet de création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) et un projet d'extension d'un foyer à double tarification (FDT) accueillant des personnes victimes de traumatismes crâniens ont bénéficié d'une enveloppe de crédits d'assurance maladie d'un montant global, en année pleine, de 3,6 millions de francs. En outre, le financement de nouvelles structures sur l'île pourra être envisagé, dès 1999 dans le cadre du programme pluriannuel décidé par la Gouvernement pour la période 1999-2003. Ce programme prévoit, en effet, la création de 5 500 places de maisons d'accueil spécialisées (MAS) et de foyers à double tarification (FDT) pour les personnes lourdement handicapées, de même que celle de 8 500 places de centres d'aide par le travail (CAT) et de 2 500 places d'ateliers protégés (AP) pour les travailleurs handicapés. L'amélioration des capacités d'accueil des établissements pour adultes permettra de libérer des places en établissements médico-sociaux pour enfants. Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale, pour l'année 1999, prévoit une enveloppe de crédits d'assurance maladie pour faire face à des besoins spécifiques qui sont ceux des personnes autistes, mais également ceux des enfants admis en centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ou pris en charge par les services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD). Les besoins spécifiques du département seront examinés dans le cadre de la répartition de ces moyens nouveaux.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21655

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6351

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 643